

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2023-AR02

Objet : Prescription de l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de modification n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19 et suivants, ainsi que R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021D19 en date du 22 février 2021 approuvant le PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023D34 en date du 20 mars 2023 adoptant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Vu l'arrêté 2022_AR03 du Président portant engagement de la modification n°1 du PLUi-H en date du 19 mai 2022 ;

Vu l'arrêté 2022_AR04 du Président portant engagement de la modification n°2 du PLUi-H en date du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022D65 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh sur la commune de La Chapelle-Palluau ;

Vu l'arrêté 2022-AR05 du Président portant engagement de la modification n°3 du PLUi-H en date du 16 juin 2022 ;

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 6 septembre 2022 et du 19 décembre 2022, ne soumettant pas les projets de modification n°1, 2 et 3 à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°23000051/85 en date du 21 mars 2023 du tribunal administratif de Nantes désignant le Commissaire enquêteur en charge de ladite enquête publique unique ;

ARRETE

Article 1 : OBJET ET PERIODE

Conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'environnement, une enquête publique unique sera organisée pour une durée de 33 jours, **du vendredi 2 juin 2023 à partir de 9h00 jusqu'au mardi 4 juillet 2023 à 17h00.**

Cette enquête unique porte sur :

- **la modification n°1 du PLUi-H** ayant pour objet de faire évoluer certains points du règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec pour objectifs de :
 - rectifier les erreurs matérielles ;
 - améliorer et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - prendre en compte les demandes exprimées par la population ;
 - permettre la réalisation de certains projets exprimés par les porteurs de projets.
- **la modification n°2 du PLUi-H** ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh situé Chemin du Bregeon à La Chapelle-Palluau, les capacités d'urbanisation de la commune de la Chapelle-Palluau arrivant à saturation.
- **la modification n°3 du PLUi-H** ayant pour objet la création de secteurs dédiés aux parcs éoliens existants à Beaufou, Le Poiré-sur-Vie, Falleron, Saint-Paul-Mont-Penit et Maché.

Article 2 : PUBLICITE

Un avis d'enquête sera publié **au moins quinze jours** avant le début de l'enquête et sera rappelé **dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans « Ouest-France » et « Vendée agricole ».

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- **par voie d'affichage** dans les mairies d'Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne, Maché, Palluau, Saint-Denis-La-Chevasse, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit, au siège de la communauté de communes Vie et Boulogne et sur les sites à enjeux ;
- **sur le site internet** de la communauté de communes Vie et Boulogne et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepluihvmod123/>

Article 3 : DEROULEMENT

Le siège de l'enquête est situé à la communauté de communes Vie et Boulogne, 24 rue des Landes, 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit à partir du vendredi 2 juin à 9h00 jusqu'au mardi 4 juillet à 17h00, le public pourra :

- **prendre connaissance du dossier complet :**
 - **en version papier et en version dématérialisée** à partir d'un poste informatique, au siège de la communauté de communes, et dans les 15 mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - **en version dématérialisée** sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepluihvmod123/>
- **formuler ses observations et propositions sur les registres :**
 - **papers**, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes, et dans les 15 mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - **sur le registre dématérialisé** sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepluihvmod123/>
 - et ce, 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 ;
- **formuler ses observations et propositions par correspondance :**
 - **par voie postale**, au siège de l'enquête :
**à l'attention de M. le Commissaire enquêteur
Communauté de communes Vie et Boulogne
Pôle aménagement – service urbanisme
24 rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE**
 - **par courriel**, à l'adresse suivante : **enquetepubliquepluihvmod123@democratie-active.fr**
Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront versées et consultables pendant le temps de l'enquête sur le registre dématérialisé, à l'adresse internet mentionnée précédemment.
Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues pendant l'enquête, soit du vendredi 2 juin à 9h00 au mardi 4 juillet à 17h00.

Article 4 : DESIGNATION ET COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par désignation du tribunal administratif de Nantes n°23000051/85 en date du 21 mars 2023, a été désigné **Monsieur Jean-Yves ALBERT**.

Article 5 : PERMANANCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales dans les différentes permanences aux jours et heures ci-après :

Mairie d'AIZENAY Avenue de Verdun 85190 AIZENAY	Mercredi 7 juin de 14h à 17h Samedi 1^{er} juillet de 9h à 12h
Mairie d'APREMONT 9 Place du Calvaire 85220 APREMONT	Mercredi 7 juin de 9h à 12h
Mairie de BEAUFOU Place des Tilleuls 85170 BEAUFOU	Lundi 5 juin de 9h à 12h
Mairie de BELLEVIGNY 1 square Jeanne de Belleville - Belleville-sur-Vie 85170 BELLEVIGNY	Lundi 3 juillet de 14h à 17h
Mairie de FALLERON 11 Place de la Mairie 85670 FALLERON	Lundi 5 juin de 14h à 17h
Mairie de GRAND'LANDES 10 Rue de la Mairie 85670 GRAND'LANDES	Vendredi 9 juin de 14h à 17h
Mairie de LA CHAPELLE-PALLUAU 1 Rue de l'École 85670 LA CHAPELLE-PALLUAU	Mardi 6 juin de 9h à 12h
Mairie de LA GENETOUZE 9 Place de la Mairie 85190 LA GENETOUZE	Lundi 3 juillet de 9h à 12h
Mairie de LE POIRE-SUR-VIE 4 Place du Marché – CS 70 004 85170 LE POIRE-SUR-VIE	Samedi 10 juin de 9h à 12h Vendredi 30 juin de 14h à 17h
Mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE 164 Avenue des Pierres Noires 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE	Vendredi 2 juin de 14h à 17h
Mairie de MACHÉ 1 Rue du Calvaire 85190 MACHE	Jeudi 29 juin de 9h à 12h
Mairie de PALLUAU 5 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny 85670 PALLUAU	Samedi 3 juin de 9h à 12h
Mairie de SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE 6 Rue Abbé Pierre Arnaud 85170 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	Vendredi 30 juin de 9h à 12h
Mairie de SAINT-ÉTIENNE DU BOIS 2 Place de l'Église 85670 SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	Mardi 4 juillet de 9h à 12h
Mairie de SAINT-PAUL-MONT-PENIT 2 Rue des Châtaigniers 85670 SAINT-PAUL-MONT-PENIT	Mardi 6 juin de 14h à 17h
Communauté de communes Vie et Boulogne 24 rue des Landes 85170 LE POIRE-SUR-VIE	Vendredi 2 juin de 9h à 12h Mardi 4 juillet de 14h à 17h
Permanence téléphonique au 02.51.31.52.56	Jeudi 29 juin de 16h à 19h

Article 6 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Toute information complémentaire sur les dossiers pourra être demandée auprès de la communauté de communes Vie et Boulogne, auprès du **pôle aménagement, service urbanisme, 24 rue des Landes, 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE** ou par téléphone au **02.51.31.52.56**.

Article 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des 16 registres et documents annexés, centralisés à la communauté de communes, le Commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours, le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations, une analyse des propositions et, les réponses apportées.

Le Commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et avis, en précisant pour chaque projet si son avis est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, le Commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes Vie et Boulogne son rapport unique, ses conclusions motivées et avis, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, accompagnés des registres et des pièces annexées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes Vie et Boulogne, dans chacune des 15 mairies, où s'est déroulée l'enquête publique, un mois après la date de clôture de l'enquête et pour une durée d'un an.

Le rapport, les conclusions motivées et avis seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Article 9 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, et éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public, du rapport, des conclusions et avis du Commissaire enquêteur, les modifications n°1, 2 et 3 du PLUi-H, pourront être **approuvées par délibération du conseil communautaire de Vie et Boulogne**.

Article 10 : EXECUTION

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Vie et Boulogne ;
- adressé au Préfet de la Vendée, aux Maires des 15 communes membres, au Président du tribunal administratif et au Commissaire enquêteur désigné.

Le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne, les maires des 15 communes membres, ainsi que le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Poiré sur Vie, le 11 avril 2023.

Le Président
Guy PLISSONNEAU

